



## **IMMORENTE INVEST S.A**

**Rapport des commissaires aux comptes sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription pour l'augmentation du capital d'un montant maximum, prime d'émission comprise, de MAD 600 000 000,00**

Aux actionnaires de la Société  
**IMMORENTE INVEST S.A.**  
5/7 – Rue Ibnou Toufail Palmiers  
Casablanca

## **Rapport des commissaires aux comptes sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, et en exécution de notre mission prévue par les articles 192, 193 et 194 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée, nous vous présentons notre rapport sur la proposition d'augmentation du capital social en numéraire par appel public à l'épargne, réservée au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à hauteur d'un montant maximum, prime d'émission comprise, de MAD 600.000.000,00 par émission d'un maximum de 6 000 000 d'actions nouvelles d'une valeur nominale de MAD 62,54 chacune.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux dispositions légales. Il nous appartient de donner notre avis sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission données dans ce rapport.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux dispositions de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée et celles du décret n° 2-09-481 pris pour l'application de cette loi. Ces dispositions requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier notamment sur le rapport préparé par votre Conseil d'administration les points suivants :

- La proposition de suppression du droit préférentiel de souscription ainsi que les motifs invoqués ;
- Le prix d'émission, les bases et les conditions de sa fixation ;
- L'incidence de cette émission sur la situation de l'actionnariat de la Société.

Le rapport du Conseil d'Administration qui sera présenté à votre Assemblée Générale Extraordinaire fait ressortir la proposition suivante :

L'augmentation de capital d'un montant maximum de MAD 600 000 000,00 sera effectuée à un prix d'émission (incluant la valeur nominale et la prime d'émission par action) compris dans une fourchette de MAD 95 à MAD 105. L'évaluation du prix d'émission a été effectuée suivant les méthodes usuellement employées notamment la méthode de l'actif net réévalué de reconstitution et la méthode d'évaluation par les cours boursiers.

Compte tenu de la nature de l'opération, les noms des attributaires des nouvelles actions à émettre et le nombre de titres attribués à chacun d'eux ne peuvent pas être encore fixés.

La proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, les motifs invoqués à l'appui de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, le prix d'émission et le choix des éléments de calcul du prix d'émission n'appellent pas d'observation, de notre part et nous paraissent exacts et sincères.

La présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des actionnaires en cas de souscription du montant maximal n'appelle pas d'observation de notre part.

Casablanca, le 14 octobre 2019

### Les Commissaires aux Comptes

#### FIDAROC GRANT THORNTON

FIDAROC GRANT THORNTON  
Membre Réseau Grant Thornton  
47, Rue Amal, Casablanca - Casa  
Tél. : 0522 29 66 70 - Fax : 0522 29 66 70

  
**Faïçal MEKOUDAR**  
Associé

#### A. SAAÏDI ET ASSOCIÉS

  
A. Saaïdi & Associés  
Commissaires aux comptes  
Place maréchal Casablanca  
Tél : 05 22 27 99 16 - Fax : 05 22 20 58 90

  
**Tarik SBAA**  
Associé